

FACTURE N° FA01500271	Date : 27/05/2013
DIAG'IMMO65: RAULET William 15 B chemin des Poudrières, 65000 TARBES Tél. : 06.95.20.09.80 - 05.62.93 22 03 / E-mail : diagimmo65@gmail.com SIRET : 34742451700022 Police d'assurance : ... GAN 131.234.321 Code APE : 7120B TVA non applicable, article 293B du CGI	

Mr VALLAT Christophe
53 bis rue Carnot
65000 TARBES

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
0271	27/05/2013	Mr VALLAT Christophe 3 impasse Boticelli 65310 ODOS

Prestation(s) réalisée(s) : Etat relatif à la présence de termites, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques Naturels et Technologiques, Métrage (Surface Habitable)

Référence	Désignation	P Unit € HT	Taux TVA	Quant.	Remise	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
debt	dpe ernt boutin termite	200,00	0,00	1	0 %	200,00	0,00	200,00

TVA non applicable, article 293B du CGI

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliqué en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 27/05/2013

Total HT	200,00 €
Détail TVA	
Total TVA	0,00 €
Total TTC	200,00 €

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	200,00 €

----- ✂ -----
Merci de retourner ce coupon avec le règlement à M.RAULET William
3 chemin du Cap hail 65190 MOULEDOUS

N° de dossier : **0271**
 N° de facture : **FA01500271**
 Montant dû : **200,00 €**
 Adresse de facturation : **Mr VALLAT Christophe**
53 bis rue Carnot
65000 TARBES

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture



Je soussigné William RAULET, déclare ce jour, détenir les certifications de compétence délivrée par CERTIFI sur les domaines : « Amiante sans mention » validité 15/10/2017, « termite » validité 25/9/2017, « Gaz » validité 24/10/2017, « DPE sans mention » 30/3/2013, « Electricité » validité 13/3/2016. Certifications N°7-0214
 Cette information est vérifiable auprès de : CERTIFI 37 ROUTE DE PARIS 31140 AUCAMVILLE Tel : 05.61.377.377
 Site internet : www.certifi.fr. Sur le site Certifi, consultez la rubrique « liste des certifiés »

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 0271
Date du repérage : 27/05/2013

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse : 3 impasse Boticelli Commune : 65310 ODOS</p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué, Périmètre de repérage : mi sur parcelle</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Mr VALLAT Christophe Adresse : 53 bis rue Carnot 65000 TARBES</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input type="checkbox"/> D.Technique SRU
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag. Assainissement	<input type="checkbox"/> Diag. Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	<input type="checkbox"/> Diag. Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels et Technologiques	<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Diag. Incendie	<input type="checkbox"/>

Résumé de l'expertise n° 0271

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :





Adresse : **3 impasse Boticelli**

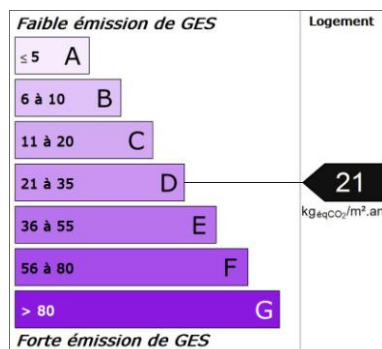
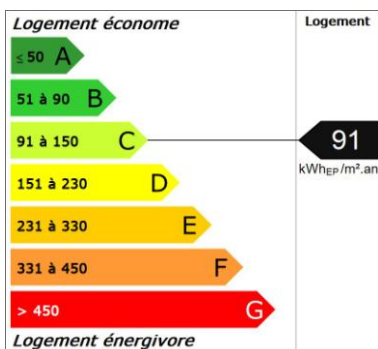
Commune : **65310 ODOS**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **mi sur parcelle**

Prestations		Conclusion
	Mesurage	Surface Habitable totale : 169,40 m ² Surface au sol totale : 184,40 m ²
	DPE	Consommation conventionnelle : 91 kWh ep/m ² .an (Classe C) Estimation des émissions : 21 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe D)
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNT	Présence d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Absence de plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en classe : Zone 4 selon la réglementation parasismique 2011



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 0271
Date du repérage : 27/05/2013
Heure d'arrivée : 14h30
Durée du repérage : 02h05

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **3 impasse Boticelli**
Commune : **65310 ODOS**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Mr VALLAT Christophe**
Adresse : **53 bis rue Carnot**
65000 TARBES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Mr VALLAT Christophe**
Adresse : **53 bis rue Carnot**
65000 TARBES

Repérage

Périmètre de repérage : **mi sur parcelle**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **RAULET**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG'IMMO65: RAULET William**
Adresse : **15 B chemin des Poudrières**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **347424517**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**
Numéro de police et date de validité : **131.234.321 / 31 JANVIER 2014**

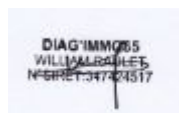
Surface habitable en m² du lot

Surface Habitable totale : 169,4 m² (cent soixante-neuf mètres carrés quarante)

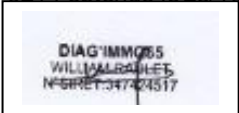
Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Boutin :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable
0 - Garage	0,00
0 - pièce de vie	57,20
0 - Dégagement	5,80
0 - Chambre 1	12,40
0 - Chambre 2	12,40
0 - Chambre 3	13,70
0 - Salle de bain	6,00
0 - Wc	1,40
1 - Dégagement	12,40
1 - Salle de bain + Wc	5,40
1 - Chambre 4	17,30
1 - Chambre 5	19,40
0 - Chaufferie	6,00

Fait à **ODOS**, le 27/05/2013Par : **RAULET**

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° :0271 Valable jusqu'au :26/05/2023 Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ..A partir de 2006 Surface habitable :170 m ² Adresse :3 impasse Boticelli 65310 ODOS	Date (visite) : Diagnostiqueur : .. RAULET Certification : CERTIFI n°7-0214 obtenue le 25/10/2012 Signature : 
---	--

Propriétaire : Nom :Mr VALLAT Christophe Adresse :53 bis rue Carnot 65000 TARBES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	--

Consommations annuelles par énergie

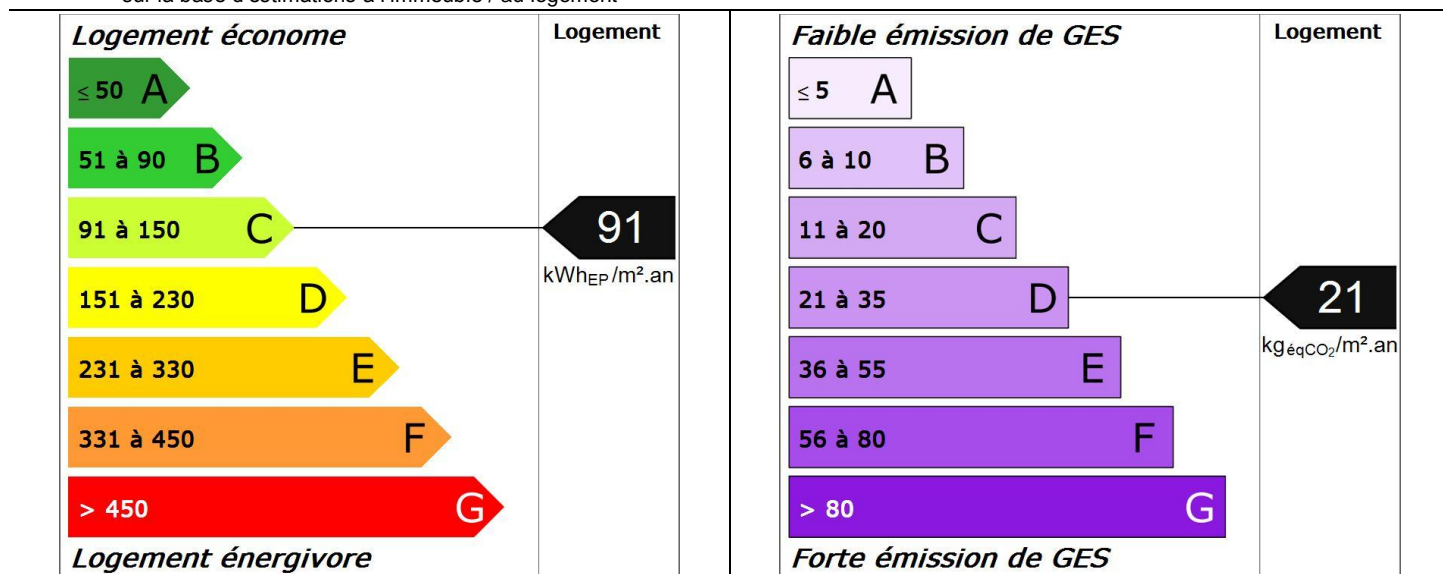
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 12 551 kWh _{EF}	12 551 kWh _{EP}	730 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 3 078 kWh _{EF}	3 078 kWh _{EP}	179 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Gaz Naturel : 15 629 kWh _{EF}	15 629 kWh _{EP}	1 096 € (dont abonnement: 187 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
--	---

Consommation conventionnelle : **91 kWh_{EP}/m².an**
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **21 kg_{éqCO₂}/m².an**



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Bloc béton creux donnant sur un garage avec isolation intérieure (10 cm)	Système de chauffage : Chaudière installée après 2000 régulée, avec programmeur Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière installée après 2000 régulée, avec programmeur
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)		
Menuiseries : Porte(s) bois / bois-métal avec double vitrage Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battant bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battant bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battant bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort. Les pompes à chaleur air/eau peuvent bénéficier d'un crédit d'impôts allant jusqu'à 18% (se renseigner auprès de l'administration fiscale).	57	€€€€	****	◆◆	15%
Remplacement chaudière (gaz à condensation) Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	78	€€€€	**	◆	10%
Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	80	€€	**	◆◆◆	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires utilisées : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées		
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées		
	Altitude	331 m		
	Type de bâtiment	Maison Individuelle		
	Année de construction	A partir de 2006		
	Surface habitable du lot	170 m ²		
	Nombre de niveau	1		
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m		
	Nombre de logement du bâtiment	1		
Caractéristiques des murs		Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 20 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² °C, b : 1		
		Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Surface : 28 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m ² °C, b : 1		
		Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Surface : 28 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m ² °C, b : 1		
Caractéristiques des planchers		Bloc béton creux donnant sur un garage avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 6 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,3 W/m ² °C, b : 1		
		Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Surface : 6 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m ² °C, b : 1		
		Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face Surface : 114 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,2 W/m ² °C, b : 1		
Caractéristiques des plafonds		Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm) Surface : 72 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,2 W/m ² °C, b : 1		
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battant bois Surface : 6.9 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² °C, Uw : 3,2 W/m ² °C, b : 1		
		Fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battant bois Surface : 3 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1		
		Fenêtres battantes bois, orientée Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battant bois Surface : 8 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1		
		Fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battant bois Surface : 3 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² °C, Uw : 3,2 W/m ² °C, b : 1		
		Fenêtres battantes bois, orientée Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battant bois Surface : 1 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1		
		Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battant bois Surface : 4 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1		
		Porte(s) bois / bois-métal avec double vitrage Surface : 2.8 m ² , U : 3,3 W/m ² °C, b : 1		
		Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2 m ² , U : 3,5 W/m ² °C, b : 1		
		Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques	
			Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 12 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 15 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 8 m, Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 13 m,	

Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 2,5 m,
 Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 13 m,
 Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 2,5 m,
 Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 10 m,
 Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 2,5 m

Système

Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 2, Smea : 2, Q4pa/m ² : 477, Q4pa : 477, Hvent : 95, Hperm : 9
Caractéristiques du chauffage	Chaudière installée après 2000 régulée, avec programmeur Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 0, Pn : 24, Fch : 0
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière installée après 2000 régulée, avec programmeur BeCs : 2099, Rd : 1, Rg : 0,7, Pn : 24, lecs : 1,47, Fecs : 0
Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0271
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 27/05/2013
Heure d'arrivée : 14h30
Durée du repérage : 02h05

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **3 impasse Boticelli**
Commune : **65310 ODOS**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **mi sur parcelle**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr VALLAT Christophe**
Adresse : **53 bis rue Carnot 65000 TARBES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Mr VALLAT Christophe**

Adresse : **53 bis rue Carnot
65000 TARBES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG'IMMO65: RAULET William**
Adresse : **15 B chemin des Poudrières
65000 TARBES**

Numéro SIRET : **34742451700022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : **131.234.321 / 31 JANVIER 2014**

Certification de compétence **7-0214** délivrée par : **CERTIFI, le 26/09/2012**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

0 - terrain,	0 - Chambre 3,
extérieur maison,	0 - Salle de bain,
0 - Abris voiture,	0 - Wc,
0 - Garage,	1 - Dégagement,
0 - pièce de vie,	1 - Salle de bain + Wc,
0 - Dégagement,	1 - Chambre 4,
0 - Chambre 1,	1 - Chambre 5,
0 - Chambre 2,	2 - Combles non habitables,
	0 - Chaufferie

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
0 - Abris voiture	Charpente	Absence d'indice d'infestation de termites
0 - Garage	Charpente	Absence d'indice d'infestation de termites
2 - Combles non habitables	Charpente	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses : néant

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **ODOS**, le 27/05/20136

Par : **RAULET**



J. - Annexe – Plans – croquis

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-110-01avril2011 du 20 mis à jour le N/a

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3 impasse Boticelli
65310 ODOS

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt Autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit *** oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible Zone 1

Pièces jointes

6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte de zonage en date de 2004, lotissement construit en 2008. Carte non exploitable

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom Mr VALLAT Christophe

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

9. Date à ODOS le 27/05/2013

Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

Lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble de parcelles configurés appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan de prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

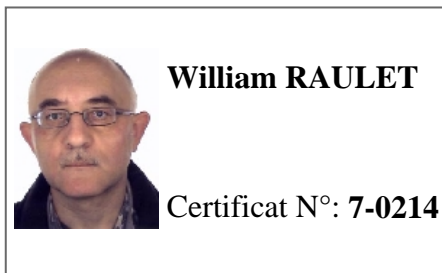
Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr

Annexes néant

CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	26-10-2012	25-10-2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	26-10-2012	25-10-2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	26-10-2012	25-10-2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	26-10-2012	25-10-2017	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	14-03-2011	13-03-2016	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr

Fait Aucamville, le 30-04-2013
La Direction de CERTIFI,





ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : RAULET WILLIAM
Adresse ou Siège Social : 3 CHEMIN DU CAP HAIL 201 RUE PEYREHITTE
65190 MOULEDOUS

est titulaire d'un contrat d'assurance n°131.234.321, à effet du 01/02/2013, par l'intermédiaire de AGENCE MANTES GASSICOURT, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :
Diagnosticteurs immobiliers

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/02/2013 au 31/01/2014 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à MANTES LA JOLIE, le 09/01/2013

Pour Gan Assurances


GABRIEL BOUCHON
TOUTES ASSURANCES
2, rue Marie et Robert Dubois
78200 MANTES LA JOLIE
Tél. 01 34 77 00 80
N° ORIAS 07015696

William RAULET



DIAG'IMMO65

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Ordonnance n°2005-655 du 08 Juin 2005 art. 18 Journal Officiel du 09 Juin 2005
Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006, art. 79JV, journal Officiel du 16 Juillet 2006

Je soussigné,

Société William RAULET, DIAG'IMMO65 représentée par son gérant **William RAULET**, certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier ;

Ces documents sont établis par une personne présentant les garanties de compétence certifiées par :

CERTIFI

Accréditation COFRAC n° 4-0082

Certificat enregistré par CERTIFI SOUS LE N° 7-0214

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que droit.

William RAULET

Gérant

